



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médaille des services militaires volontaires

Question écrite n° 11859

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'attribution de la médaille des services militaires volontaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser pour quelles raisons cette médaille n'a, semble-t-il, pas été attribuée une seule fois aux cadres de réserves au cours de l'année 1997 (quel que soit le niveau : bronze, argent ou or).

Texte de la réponse

La médaille des services militaires volontaires est destinée à récompenser les services particulièrement honorables rendus par les militaires n'appartenant pas à l'armée active, à l'occasion d'activités accomplies dans le cadre de l'instruction et du perfectionnement des réserves, ainsi qu'au sein d'associations de réservistes. Cette décoration a été attribuée, au titre de l'année 1997, par arrêté du ministre de la défense en date du 24 novembre 1997, publié au Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses n° 2 du 28 mars 1998. Il convient de préciser que les dispositions du décret n° 75-150 du 13 mars 1975 et de l'instruction ministérielle n° 10 500 du 18 octobre 1994, relatives à l'attribution de la médaille des services militaires volontaires, ne comportent aucune mention particulière quant à une date éventuelle de prise de rang.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11859

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1556

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2494